

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE GRUTAGE  
331, AVENUE MONTEMER  
SOCIETE CHIEUSSE LEVAGE**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du **23 mars 2018** de M. Frédéric GARNIER pour la société CHIEUSSE LEVAGE sise Les 4 chemins – 83460 LES ARCS SUR ARGENS (frederic.garnier@fgdesign.fr).  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de grutage pour le chargement et le déchargement de matériaux au 331 – avenue Montemer sont autorisés :

**DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU VENDREDI 06 AVRIL 2018  
ET  
DU MARDI 22 MAI 2018 AU VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés au niveau du chantier et la circulation sera momentanément barrée.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue de mettre en place une déviation pour les usagers aux abords des intersections qui desservent l'avenue et d'aviser les riverains des restrictions de circulation 48 heures avant ces travaux.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol  
Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/